



PISCINES : NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Bromont, le 20 juillet 2010. Le gouvernement du Québec a récemment adopté le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles**. Ce règlement entre en vigueur dès le 22 juillet 2010 et concerne les propriétaires qui installent ou remplacent une piscine à compter du 22 juillet 2010, à l'exception de ceux dont la piscine a été acquise avant cette date et qui l'installeront au plus tard le 31 octobre 2010.

Ce règlement s'applique à tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade dont la profondeur est de 60 centimètres ou plus, incluant les **piscines creusées ou semi-creusées**, les **piscines hors-terre** les **piscines démontables gonflables ou non**, les **bains à remous** et les **cuves thermales**, à l'exception d'un bain à remous ou d'une cuve thermique (spa) lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Les dispositions de ce règlement sont appliquées par la Ville de Bromont et remplacent toute disposition moins restrictive du règlement de zonage.

Nous invitons les personnes intéressées à consulter le lien suivant (<http://www.mapiscinesecuritaire.com/fr/accueil.php>) et à communiquer avec les inspecteurs municipaux au 450-534-2021 pour toutes questions concernant ces nouvelles dispositions.

Source : Réal Girard
Urbaniste
Ville de Bromont